

**POLITIQUE REGIONALE EN FAVEUR  
DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE  
OCCITAN ET CATALAN  
APPEL A PROJETS PARLEM UNA CULTURA VIVA A  
L'ECOLE :  
Projets Educatifs Artistiques et Culturels en Catalan  
et/ou Occitan dans les établissements scolaires**

**Contexte :**

Lors de son Assemblée Plénière du 15 décembre 2022, la Région Occitanie a adopté son schéma de politique linguistique « *Parlem una cultura viva – Parlons une culture vivante* » en faveur des langues et cultures de son territoire, le catalan et l'occitan.

Document de référence pour la Région, ses partenaires ainsi que l'ensemble des territoires, il fixe les objectifs, priorités et stratégies de politique linguistique pour les 6 années à venir et s'articule autour d'engagements forts qui constitueront les marqueurs de l'action régionale pour l'occitan et le catalan.

Outil de mobilisation collective, il prend acte des attentes de la population d'Occitanie en matière de préservation, promotion et développement des usages des langues de la région en proposant des solutions concrètes garantissant leur prise en compte dans l'ensemble des politiques régionales.

Son ambition est de fédérer et rendre acteur l'ensemble des habitants, des collectivités territoriales et des partenaires locaux autour de la promotion, de la connaissance et de l'usage des deux langues historiques du territoire, l'occitan et le catalan, porteuses de valeurs et de richesses culturelles qu'il s'agit de mettre en partage comme Bien commun appartenant à tous les habitants de l'Occitanie.

Il fixe 6 priorités identifiées comme indispensables à la restauration d'un écosystème favorable à la transmission et à l'usage de l'occitan et du catalan.

- Priorité n°1 – Augmenter le nombre de locuteurs actifs
- Priorité n°2 – Développer la présence de l'occitan et du catalan dans notre environnement quotidien
- Priorité n°3 – Promouvoir une culture commune autour des langues et cultures du territoire
- Priorité n°4 – Favoriser la création et la rencontre de tous les publics avec les langues et cultures catalane et occitane
- Priorité n°5 – Encourager les synergies et les coopérations entre les différents secteurs d'activités
- Priorité n°6 – Développer des outils structurants au service d'une politique linguistique dynamique et concertée

Dans ce contexte et pour encourager la découverte et la pratique des langues et cultures occitane et catalane par les jeunes générations, **la Région soutient des projets d'éducation artistique et culturelle en langue régionale sur l'année 2023-2024.**

### **Objectifs :**

Le présent appel à projets a pour objectifs **de promouvoir, auprès d'un public scolaire, les langues et cultures régionales et de favoriser leurs usages en tant que matériau de création artistique et culturelle.**

En collaboration avec les académies de Montpellier et de Toulouse, **la Région invite l'ensemble des établissements scolaires intéressés - y compris ceux n'ayant pas d'enseignements en langues et cultures régionales - à préparer et à présenter des projets d'éducation artistique et culturelle en langue régionale dans le cadre scolaire sur l'année 2023-2024.**

**Ils doivent être portés en collaboration étroite avec des artistes et reposer sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :**

- La rencontre des élèves avec une œuvre (contemporaine et/ou patrimoniale), des artistes, des lieux ou acteurs culturels de leur territoire ;
- La pratique artistique des élèves : le projet doit donner lieu à la mise en place d'un véritable processus collectif de création et déboucher sur la production d'une œuvre avec les élèves ;
- L'acquisition de connaissances ou l'appropriation de savoirs par les élèves en lien avec les langues et cultures occitanes et catalanes et le domaine artistique ou culturel concerné.

### **Candidatures et projets éligibles :**

- Les candidatures éligibles sont celles portées par des établissements scolaires (écoles, collèges, lycées, universités) de la région Occitanie pour des projets réalisés en région Occitanie. Les projets impliquant plusieurs établissements sont possibles mais il ne pourra y avoir qu'une candidature par établissement chef de file.
- Un établissement scolaire dont le projet a été soutenu via ce dispositif sur la précédente année scolaire ne pourra redéposer de candidature.
- Les artistes ne pourront intervenir directement au maximum que sur deux candidatures distinctes et une collaboration au total.
- Les projets présentés devront être spécifiques à l'établissement.
- Un temps de restitution sera intégré au projet.
- Les établissements scolaires en lien avec les artistes intervenants s'engagent à :
  - o transmettre, lorsque cela sera possible, les productions réalisées avec les élèves ou tout élément permettant d'apprécier les productions réalisées ;
  - o envoyer une évaluation une fois la réalisation complète.

### **Composition du dossier de candidature :**

Les dossiers déposés devront obligatoirement comporter :

**1.** Le « dossier de candidature » présentant le projet (confer cadre placé en fin de document) dans lequel il sera important de bien mentionner :

- L'œuvre contemporaine ou les éléments patrimoniaux qui serviront de support ;
- Le nombre et le niveau des élèves concernés.

**2.** Le(s) CV(s) du (des) créateur(s) envisagé(s) indiquant les éventuelles expériences en milieu éducatif.

**3.** La programmation chronologique du projet avec une description des activités proposées durant les différentes séances, les objectifs pédagogiques visés et la manière dont les élèves sont impliqués à chaque étape.

**4.** Le budget prévisionnel général du projet avec le plan de financement.

**5.** Le ou les devis établis par le ou les créateur(s) intervenant(s) n'excédant pas le montant maximal de financement possible de la part du Conseil Régional.

**6.** La fiche d'autorisation pour l'utilisation des données (RGPD)

6. Toutes autres informations jugées utiles au regard des critères d'appréciations détaillés plus bas.

### **Dépenses éligibles et devis :**

- Les représentations, concerts, temps d'exécutions, etc..., ne devront pas dépasser 40% du budget du projet.
- Les couts hors intervention comme les frais administratifs, les cessions ne pourront pas dépasser 15 % du budget.
- Le(s) devis devra(vront) présenter suivant les cas :
  - o les tarifs horaires (à titre indicatif : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Education-artistique-et-culturelle/Monter-un-projet/Intervention-de-l-artiste/Les-conditions-de-remuneration-et-de-declaration-des-interventions-artistiques-et-culturelles>)
  - o une évaluation chiffrée des différentes étapes du projet

### **Critères d'appréciation :**

Les candidatures seront appréciées sur la base des critères suivants :

- **Donner une place centrale aux Langues et Cultures Régionales :** *Pratique de la langue par les élèves / ouverture sur la culture régionale ...*
- **La réponse du projet aux trois objectifs de l'éducation artistique et culturelle (rencontres, pratiques, connaissances)**
- **Démarche pédagogique et conduite de l'action :** *Inclusion dans les enseignements / phasage du projet / formulation d'une finalité pédagogique / adéquation au public / supports envisagés ...*
- **Proposition artistique :** *Innovation / nouveauté / compétences pédagogiques et parcours professionnel / compétences linguistiques (DCL ... etc) ...*
- **Partenariats, lien avec le territoire, cofinancements :** *Partenariats de l'établissement / articulation avec différents acteurs culturels et linguistiques du territoire pouvant avoir un rôle structurant / Temps de restitution (comme Total Festum lorsque cela est possible) / implication d'autres Collectivités Locales ...*

### **Financements de la Région et communication des projets sélectionnés :**

La Région Occitanie prendra en charge les devis fournis par les **créateurs intervenants (n'excédant pas 1 500 € et 2 300 € pour les projets interétablissements)** des projets retenus. Aucun autre financement ne pourra être octroyé.

Ce soutien financier sera versé **directement aux créateurs sur présentation de la facture** (équivalente au devis).

**Un projet candidat ne pourra bénéficier d'aucun autre financement de la part de la Région Occitanie pour la même initiative.**

**Les résultats seront communiqués aux établissements et aux autorités académiques concernées courant du début du mois de novembre 2023.**

### **Evaluation :**

De manière à suivre la couverture territoriale et pédagogique d'une session à l'autre, deux indicateurs seront utilisés pour les projets lauréats :

- Nombre d'élèves et de classes concernés ;
- Nombre de nouveaux établissements et nombre d'établissements par départements.

### **Renseignements :**

Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée  
Direction de la Culture et du Patrimoine  
Service Occitan et Catalan, Territoires, Numérique et Transversalité

- ☐ 05 61 33 53 15 / 04 67 22 80 19
- ☐ [CulturaVivaEcole@laregion.fr](mailto:CulturaVivaEcole@laregion.fr)
- ☐ [christophe.gervais@laregion.fr](mailto:christophe.gervais@laregion.fr)
- ☐ [hilham.mahida@laregion.fr](mailto:hilham.mahida@laregion.fr)

**Modalités de dépôt des candidatures :**

Les dossiers de candidature devront être parvenus

**Impérativement avant le 6 octobre 2023**

**Par mail à [CulturaVivaEcole@laregion.fr](mailto:CulturaVivaEcole@laregion.fr)**